

ARRETE n° 2024-2767

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 18 septembre 2024, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue du Champ du bois (RD 35 en agglomération) à BEAULIEU sous BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 18 septembre 2024, la limite d'agglomération de BEAULIEU sous BRESSUIRE, (en direction de NUEIL les AUBIERS, après la rue de la Croix Verte) rue du Champ du bois (RD 35) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 49 28 AD 107 et 49 28 AD 106.

Article 3

A compter du 18 septembre 2024, les limites d'agglomération de BEAULIEU sous BRESSUIRE, (en direction de NUEIL les AUBIERS, entre la rue de la Prévoté et la Croix Verte) rue du Champ du bois (RD 35) sont situées, au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 49 28 AD 50 et 49 28 AD 217, puis au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 49 28 AD 312 et 49 28 AD 313. Une zone hors agglomération est comprise entre ces deux limites.

Article 4

A compter du 18 septembre 2024, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h, rue du Champ du bois (RD 35), sur la partie située en agglomération.

Article 5

A compter du 18 septembre 2024, les conducteurs des véhicules circulant Rue du Champ du bois (RD 35 en agglomération) à BEAULIEU sous BRESSUIRE, ont l'obligation de « s'arrêter au feu rouge », les véhicules circulant rue de la Prévoté et rue de la Dubrie sont prioritaires.

Article 6

A compter du 18 septembre 2024, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, des Espaces Verts et du CTM,



Mis en ligne le

19 SEP. 2024